

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 374

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Cattin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

À la dernière phrase du premier alinéa de l'article 4 de la Constitution, après le mot : « principes », sont insérés les mots : « de la République, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer aux partis et groupements politiques le respect des principes de la République, en plus des principes de souveraineté nationale et de démocratie.

Les partis politiques sont les garants de la vivacité de notre démocratie. À l'heure du débat sur les principes de la République, il paraît parfaitement logique que les partis aient l'obligation de les respecter.

Un parti qui ne respecterait pas nos principes républicains n'a aucune légitimité à se présenter à une élection et à prendre part au débat public.